

Compte rendu de la séance du 28 février 2022

La séance ouverte à 20h close à 23h15

Ordre du jour:

- Choix du matériel et vaisselle pour la salle des fêtes
- Règlement de la salle des fêtes
- Délibération organisation ressources humaines suite avis du comité technique
- Protection sociale complémentaire et maintien de salaire
- Subvention société de chasse
- Demandes de subventions diverses
- Questions diverses

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Monsieur Jean-Marie MARSY, Madame Arianne BODELOT, Madame Lionelle MARIAGE, Monsieur Arnaud HEMERY

Excusés : Madame Amandine DESCAMPS, Madame Christine TILLOY, Monsieur Dominique CARON, Monsieur HERVE ANDRIEUX, Monsieur Thierry WILLERVAL

Délibérations du conseil:

Tarifs complémentaires et règlement de location de salle des fêtes (DE 2022 001)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancée des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes communale. Il précise que pour procéder aux prochaines locations il est nécessaire de prévoir un règlement de location et de fixer le tarif des éléments en cas de casse par le locataire.

Il fait lecture du règlement et propose les tarifs complémentaires suivants :

- Dépôt d'un chèque de caution de 500€ qui ne sera pas encaissé, et rendu après location si aucun dommagen'est constaté
- Vaisselle non faite : 5 € par couvert ou accessoires non lavés
- Forfait ménage non fait : 100 €
- Vaisselle cassée ou accessoire / matériel cassé :

verre ballon grand	2,00 €	cafetière électrique	60,00 €
verre ballon petit	1,90 €	verseuse cafetière sup	15,00 €
verre pyrex	1,50 €	verseuse iso	30,00 €
verre ballon eau	2,10 €	grande marmite + couvercle	140,00 €
coupe à champagne	1,10 €	grille four / frigo	60,00 €

tasse à café blanche	1,20 €	saucières inox	10,00 €
assiette creuse liseret	3,70 €	plat à tarte inox	10,00 €
assiette plate liseret	3,70 €	corbeille à pain inox	6,00 €
assiette à dessert liseret	3,70 €	panier osier pain / fromage	8 € / 16 €
assiette steack	3,50 €	grande poele	60,00 €
fourchette	0,40 €	grande casserole	40,00 €
cuillère à soupe	0,40 €	petite casserole	25,00 €
cuillère à café	0,20 €	ustensiles cuisine (fouet, louche, limonadier, couteaux, pince, ...)	10,00 €
couteau	0,60 €	table	100,00 €
bol (variés)	3,30 €	chaise	30,00 €
saladier inox / verre	13,00 €	planche à découper bois	12,00 €
plat inox rectangle	16,00 €	essoreuse à salade	12,00 €
plat inox rond	10,00 €	chariot cuisine	410,00 €
plateau rond / rectangle	8,50 €	chariot table / chaises	410€/165€
grand saladier ovale inox	15,00 €	poubelle cuisine	150,00 €
petit saladier ovale inox	10,00 €	dalle de plafond	10,00 €
plat inox plat ovales	12,00 €	percolateur	170,00 €
plat inox four (gastro)	30,00 €	panier lave vaisselle	20,00 €
couvercle plat (gastro)	13,00 €	panier couverts LV	20,00 €
verseuse verre	2,80 €	Panneau rayonnant chauffage	300,00 €
verseuse inox	21,00 €	panneau led	60,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide les tarifs complémentaires exposés ci dessus et valide également le règlement proposé.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (DE 2022 002)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 janvier 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*administratif et technique*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail communs.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine

Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire/Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de communaux de Warluzel est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, l'ensemble des agents est annualisé :

- Service administratif

Les périodes hautes : Périodes à fort engagement administratif (budget, projets d'investissement subventionnables, marchés publics,...)

Les périodes basses : périodes estivales pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches d'archivage ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- Service technique

Les périodes hautes : Périodes printanières et estivales

Les périodes basses : périodes hivernales pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches d'entretien ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)

DECIDE :

– D'adopter la proposition du maire

–

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Subvention société de chasse de Warluzel (DE 2022 003)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de soutien municipal de la société de chasse de Warluzel suite à l'achat des ratières pour les habitants. Il soumet une subvention s'élevant au coût total des ratières soit : $71 \times 20 \text{ €} = 1420\text{€}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention de 1420 € au profit de la société de chasse de Warluzel.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Subvention APE la Kilienne (DE 2022 004)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de soutien municipal de l'association des parents d'élèves de la Kilienne pour la participation à l'achat de livres et à la coopérative scolaire pour les enfants de Warluzel scolarisés à Pas en Artois. Le montant s'élève à 33 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la subvention de 33 € au profit de l'association des parents d'élèves de la Kilienne

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits au registre sont les signatures.

Participation protection sociale complémentaire et prévoyance (DE 2022 005)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'approbation par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale de la réforme sur la protection sociale complémentaire et la prévoyance, qui impose aux collectivités une participation minimum de 7 € par agent pour un panier minimum de 95 % du salaire en prévoyance et en invalidité et pour une participation minimum de 15 € par agent pour la mutuelle santé.

Il propose que la commune s'aligne sur ces obligations et qu'une communication soit établie auprès des agents afin que ces derniers puissent être couverts correctement en cas maladie.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime, valide les participations pour chaque à hauteur de 15 € pour la mutuelle et de 7€ pour la prévoyance à compter de mars 2022. Il demande également à ce que la communication soit faite auprès des agents.

Convention SPA stérilisation des chats errants (DE 2022 006)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention proposée par la SPA pour la stérilisation des chats errants. Il précise qu'en 2021 la convention avait été signée pour 5 chats et que les conditions restent inchangées c'est à dire :

- la SPA demande une participation financière de 50 euros par chat, (peu importe le sexe du chat) et qu'une convention est rédigée par multiple de 5 individus
- l'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation,
- si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.

Monsieur le Maire propose de faire une seconde campagne de stérilisation fixée à 5 chats errants.

Après délibération, le conseil municipal unanime valide la proposition de campagne de stérilisation de 5 chats errants et autorise le Maire à signer la convention. Madame Mariage se porte volontaire pour attraper et emmener les chats chez le vétérinaire pour la stérilisation.

Bardage pignon salle des fetes (DE 2022 007)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dégâts d'infiltration d'eaux qui se sont produits lors de la dernière tempête sur le plafond neuf de la cuisine de la salle des fêtes.

Il précise que l'eau s'infiltré par le mur de pignon en craie. Les pierres étant poreuses, la seule solution pour palier à ce problème est de protéger l'ensemble du pignon.

Il présente un devis de l'entreprise FIEDOR, qui est actuellement sur place pour les travaux d'agrandissement et de rénovation. Le devis s'élève à 5210.80 € HT pour la pose d'un bardage complet en ardoises.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise FIEDOR pour le bardage complet en ardoises qui s'élève à 5210.80 € HT. Il suggère que les travaux soient réalisés au plus vite pour limiter les dégâts sur les travaux qui viennent d'être entrepris dans la salle.

Plan de travail arrière bar salle des fêtes (DE 2022 008)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avancée des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes.

Il précise que suite à la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite sur la tablette du bar de la salle, l'arrière bar réfrigéré a dû être déplacé sur le mur perpendiculaire. De ce fait, une modification du plan de travail pour la pose de l'évier a été faite. Il présente le devis de l'entreprise Lefetz pour la prolongation du plan de travail actuel et l'intégration de l'évier et de l'arrière bar réfrigéré. Le devis s'élève à 640 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la modification de l'arrière bar et la commande du plan de travail assorti à celui déjà en place pour la somme de 640 € HT.

Modification armoire chauffante salle des fêtes (DE 2022 009)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel de cuisine a été livré à la salle des fêtes et que l'armoire chauffante livrée est un petit modèle, il propose de le remplacer de suite par un grand modèle pour éviter de devoir la changer par la suite.

Il présente un devis du cuisiniste AEC de 544.64 € pour remplacer la petite armoire chauffante par un grand modèle. Le petit modèle étant repris immédiatement par le cuisiniste, le surcoût ne correspond qu'à l'écart de prix entre le petit et le grand modèle.

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime valide le remplacement du petit modèle par la grande armoire chauffante pour un coût de 544.64 € HT.

Aménagement salle des fêtes (DE 2022 010)

Monsieur le Maire expose l'avancement des travaux de la salle des fêtes qui doivent se terminer pour la fin Mars. Il est donc nécessaire de commander le matériel pour l'aménagement de la salle des fêtes.

Il présente les différents catalogues et tarifs des fournisseurs spécialisés et propose de commander la vaisselle complémentaire et assortie à celle que nous avons déjà. Le devis global chez Henri Julien s'élève à 9087.34 € HT. Le matériel non disponible chez Henri Julien sera commandé chez les fournisseurs plus compétitifs.

Après délibération, le conseil municipal valide les quantités et tarifs proposés chez Henri Julien pour un devis total de 9087.34 € HT. Il autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Autres Décisions du conseil

Tours de garde des élections :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les élections qui approchent et la nécessité d'établir les tours de garde pour les présidentielles les 10 et 24 avril et pour les législatives les 12 et 19 juin.

Merci de compléter ce tableau au plus vite, en donnant vos disponibilités à la secrétaire pour finaliser l'organisation des élections.

8 H	- <i>Xavier CAMUS</i> - <i>Lionelle MARIAGE</i>
10 H 30	- <i>Christine TILLOY</i>
13 H	- <i>Arnaud HEMERY (sauf 12/06 absent)</i>
15 H30	- <i>Damien BRICOUT</i>
18 H	

Boucle de l'Artois : Rappel de la participation de la commune aux boucles de l'Artois qui passeront sur Warluzel le 02/04/2022. Monsieur le Maire rappelle qu'il compte sur la participation de conseillers.

Hauts de France Propres : Monsieur le Maire précise qu'il a participé à la réunion d'information à la communauté de communes, que le matériel pour cette manifestation sera à retirer le 17/03/2022 à la communauté de communes entre 11h et 12h. Il précise qu'il compte sur la participation des conseillers qui étaient à l'initiative de cette manifestation.

Fichier des personnes vulnérables : La secrétaire précise que lors de la dernière tempête elle a rencontré sur d'autres communes des soucis de gestion des personnes vulnérables suite à la coupure électrique. Elle propose de créer un fichier en mairie des personnes vulnérables afin de pouvoir agir rapidement en cas de problème. Une communication sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Repas des aînés : Le repas des aînés sera livré le 13/03/2022 à 10h en mairie. Les volontaires pour la distribution sont Christine, Amandine, Damien, Xavier, Jean-Marie et Arianne. La livraison sera effectuée en plateau individuel.

Projection : Madame Mariage propose la projection d'un film libre de droit à la population "Debout les femmes" de Ruffin.
La diffusion sera proposée à différents créneaux sur inscription avec débat à l'issue. Mmes Mariage et Bodelot s'en occuperont, La secrétaire sera chargée de faire les affiches à distribuer.

Signatures :

BRICOUT D.

CAMUS X.

TILLOY C.

MARSY J-M.

ABSENTE

DESCAMPS A.

CARON D.

ANDRIEUX H.

WILLERVAL T.

ABSENTE

ABSENT

ABSENT

ABSENT

MARIAGE L.

BODELOT A.

HEMERY A.